

Fiche d'information – Municipalité du Village de Val-David

Avril 2023 : Vente pour défaut de paiement de taxes



4997-86-4094-0-000-0000

RUE DE L'ERMITAGE

LOT N° 2 991 193

Extrait de la matrice graphique – MRC des Laurentides



Description sommaire du terrain

- Zonage : H-28
- Secteur desservi par l'aqueduc et l'égout
- Permis de construction assujéti à la contribution pour fins de parc 10% (règlement 601, chapitre 2, section 10)

Valeur au rôle

<input type="text"/>	Date de prise d'effet	01/01/2021
> Valeur bâtisse		7 500,00
> Valeur terrain		9 600,00
> Valeur immeuble		17 100,00
Valeur uniformisée (mutation)		25 992,00

Exploitation agricole enregistrée

Valeur scolaire EAE	17 100,00
Valeur bâtisse EAE	0,00
Valeur terrain EAE	0,00
Valeur totale EAE	0,00

Répartitions fiscales

Loi	Montant	PI	I

Valeur au rôle antérieur (Historique)

Matricule antérieur	4997-84-0670-0-000-0000
> Valeur de la bâtisse	7 000,00
> Valeur du terrain	7 000,00
> Valeur de l'immeuble	14 000,00

Terrain

Frontage	14,550	Mètres
Profondeur	22,980	Mètres
Superficie	281,700	Mètres carrés
Superficie zonée	0,000	Mètres carrés
Superficie totale EAE	0,000	Mètres carrés
Zonage agricole	Blanc	
Code de fonds de terre		

Zones	H-28
-------	------

Fiche d'information – Municipalité du Village de Val-David

Avril 2023 : Vente pour défaut de paiement de taxes



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "Z" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GRUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourmière							
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•					
Jumelée	•	•					
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6					
Arrière (min.)	9	9					
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%					
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1	2					
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	1 500	1 500					
Frontage (min.)	25	25					
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•					

Zone H-28

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils